



République Française

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2026/AVR/040</b>	<b>OBJET : ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION MAPA – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE</b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 09/04/2026	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 02/04/2026	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 02/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-six.

**Étaient présents :**

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Maureen BONNET-KHOULDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260415-DEL-2026-040-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

## DELIBERATION

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION MAPA – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L1411-5 et L.2121-21,

**VU** le Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** la création de la commission d'appel d'offre

**CONSIDERANT** la création de la commission MAPA

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offre et de la commission MAPA et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

**CONSIDERANT** l'appel à candidature des listes pour siéger au sein de ces commissions, Il est procédé aux opérations électorales le cas échéant :

- Nombre de suffrage exprimés : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) : 5,80

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

**ARTICLE 1** : Elit les membres suivants au sein de la Commission d'appel d'offre :

<b>Présidente</b>	
Clotilde LAGOUTTE ou sa représentante	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Michel BILLOUT	Abdelhakim LACHHAB
Sylvie GALLOCHER	Mohammed KHERBACH
Adama OUATTARA	Romaine BOKASSA-KIBOZI
Pascal BOURGET	Julien BOUDET
Nolwenn LE BOUTER	Catherine LORMANN-D'HOKER

**ARTICLE 2 : Désigne les membres suivants au sein de la Commission MAPA :**

<b>Présidente</b>	
Clotilde LAGOUTTE ou sa représentante	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Michel BILLOUT	Abdelhakim LACHHAB
Sylvie GALLOCHER	Mohammed KHERBACH
Adama OUATTARA	Romaine BOKASSA-KIBOZI
Pascal BOURGET	Julien BOUDET
Nolwenn LE BOUTER	Catherine LORMANN-D'HOKER

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La Maire  
**Clotilde LAGOUTTE**



Le secrétaire de séance  
**Maureen BONNET-KHOULDI**



Certifié exécutoire compte-tenu de  
la télétransmission en Sous-Préfecture  
le **15 MARS 2026**  
Et de la transmission ou notification et de la  
publication le **15 MARS 2026**  
**La Maire,**  
**Clotilde LAGOUTTE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260415-DEL-2026-040-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026